

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 76 (1988)

Heft: [11]

Artikel: Votations fédérales : trois initiatives dans l'arène

Autor: Ley, Anne-Marie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278845>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Votations fédérales trois initiatives dans l'arène

Peuple et cantons sont appelés aux urnes, le 4 décembre, pour se prononcer sur trois initiatives populaires fédérales : Réduction de la durée du travail ; Ville-Campagne contre la spéculation foncière ; Limitation de l'immigration étrangère.

Durée du travail : un problème très suisse

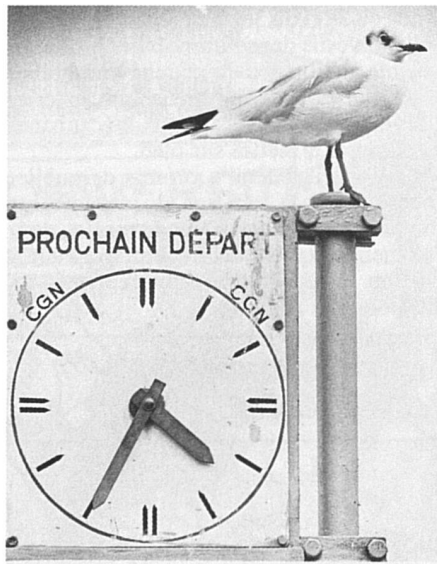
Plus de 158 000 citoyens ont appuyé l'initiative de l'Union syndicale suisse « pour la réduction de la durée du travail », déposée à Berne en août 1984.

Cette initiative entend fournir une base constitutionnelle (al. 3 nouveau de l'art. 34ter sur la protection des travailleurs) à la réduction par étapes de la durée du travail.

Le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur du rejet sans contre-projet de l'initiative. Et les Chambres ont suivi sa recommandation, le Conseil des Etats en octobre 1987 sur le score de 29 voix contre 8 et le Conseil national en mars 1988 sur celui de 115 contre 53.

Selon les promoteurs de l'initiative, la réduction de la durée du travail doit se faire par étapes, en faveur de toutes les catégories de salariés et sans entraîner aucune diminution de salaire correspondante. Il sera possible par ce biais, estiment-ils, de lutter contre le chômage, de créer les conditions du plein-emploi et surtout de faire bénéficier les travailleurs d'une part de l'accroissement de la productivité lié au progrès technique.

Actuellement, la durée du travail est réglée par la loi, par les conventions collectives ou par un contrat de travail individuel. La loi sur le travail de 1964 énumère expressément les catégories de travailleurs qui entrent dans son champ d'application — travailleurs dans les entreprises industrielles, personnel de bureau, personnel technique, personnel de vente des grandes entreprises du commerce de détail. Pour tous ces travailleurs, la durée maximum de la semaine de travail est fixée à quarante-cinq heures. Pour tous les autres, la durée maximum est de cinquante heures. Les fonctionnaires fédéraux sont, eux, depuis peu, au bénéfice de la semaine de quarante-deux heures. Près de 1,5 million de travailleurs sont couverts par une convention col-



Le temps, une denrée périssable. (Photo de Marcel Imsand tirée du calendrier 1985 du CSP.)

lective fixant la durée du travail. Celle-ci baisse régulièrement au fil des négociations. Elle était encore de plus de quarante-cinq heures en 1973 ; elle est aujourd'hui en moyenne de quarante-deux heures et demi par semaine.

Les adversaires de l'initiative — les partis bourgeois et l'Alliance des indépendants — font valoir qu'elle enlèverait aux

conventions collectives une part importante de leur raison d'être. Ils lui reprochent sa rigidité, estimant qu'elle ne tient pas suffisamment compte des conditions de l'économie, variables selon les secteurs et les régions. Ils redoutent qu'elle ne porte atteinte à la compétitivité de l'économie suisse, fortement orientée sur l'exportation.

Les partisans de l'initiative — socialistes, extrême gauche et écologistes — font observer que la Suisse est à la traîne parmi les pays occidentaux. Réduire la durée du travail est selon eux un gage de dynamisme, de progrès social et de qualité de vie. L'évolution technologique plaide en faveur de l'allègement des horaires. Et l'initiative exercera un effet persuasif sur ces entreprises qui attendent la promulgation d'une loi pour diminuer leurs horaires.

Force est de constater que les Suisses aiment le travail. Ils ont en effet créé l'événement en 1976 devant l'opinion internationale lorsqu'ils ont repoussé nettement une initiative des Organisations progressistes qui exigeait une réduction généralisée de la semaine de travail à quarante heures. Par rapport aux pays européens, la Suisse est en effet très modérée, en ce qui concerne l'abaissement de la durée du travail. Entre 1960 et 1980, l'Allemagne fédérale a diminué de quatre heures sa semaine moyenne de travail, la France, de 5,3 heures, tandis que la Suisse ne l'a abaissée que de 1,7 heure.

Les femmes et le temps

Les économistes se chamaillent quant aux conséquences d'une éventuelle réduction de la durée du travail en Suisse. A chacun-e de séparer le bon grain de l'ivraie dans leurs argumentations contradictoires. Les femmes, cependant, savent parfois des choses que les économistes ne savent pas, des choses apprises au fil de la vie quotidienne. Celles qui travaillent à l'extérieur ou qui aspirent à le faire savent, par exemple, que plus les horaires de travail sont longs et plus il est difficile de concilier vie familiale et vie professionnelle ; celles qui travaillent chez elles et qui fournissent la plus grosse part des prestations non rémunérées qui font fonctionner la société savent que plus les hommes sont absents de la maison et moins il y a de chances pour qu'ils partagent tant soit peu les tâches ménagères et éducatives ; toutes savent enfin que la course permanente contre le temps est antinomique avec la qualité de la vie.

Au moment d'aller voter, il vaut la peine de prendre en considération aussi ce savoir-là. (srl)

Comment démocratiser la propriété foncière ?

Quelque 112 000 citoyens ont appuyé l'initiative « Ville-Campagne contre la spéculation foncière », déposée en mai 1983 par un comité regroupant des représentants d'organisations paysannes, écologiques, de partis politiques de gauche et d'extrême gauche, ainsi que des milieux proches de la protection des locataires et des consommateurs.

Cette initiative se propose de compléter les articles 22ter (garantie de la propriété) et 22 quater (aménagement du territoire) de la Constitution fédérale.

Elle est née de la volonté de lutter, comme son nom l'indique, contre les effets de la spéculation foncière : hausses constantes du prix des terrains, des immeubles et des loyers, grignotage régulier du territoire agricole, profits disproportionnés réalisés par les spéculateurs. Le tout au détriment des citoyens salariés et des paysans.

Cette initiative se propose donc d'apporter certaines restrictions au droit de propriété : un acheteur ne pourra acquérir un bien immobilier que pour son usage personnel et à condition d'en prouver le besoin, à une exception près, dès lors qu'il affirme vouloir construire des logements à un prix avantageux. Il lui sera, d'autre part, interdit d'acheter un bien immobilier en vue de placer des capitaux ou de l'aliéner à court terme. Tout changement de propriétaire devra être signalé officiellement ; par ailleurs, les biens-fonds ruraux seront soumis à un contrôle des prix, le prix lui-même ne devant pas dépasser le double de la valeur de rendement. S'y ajoutera dans le domaine de l'aménagement du territoire une nouvelle définition des zones à bâtir, afin d'améliorer la protection des paysages naturels, des ensembles construits et des surfaces agricoles déjà exploitées.

Le Conseil fédéral a tout aussitôt proposé de rejeter cette initiative sans même lui opposer de contre-projet, de crainte qu'un double non ne mette en péril ses projets de révision de la législation actuelle : révision du droit foncier rural, révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, assouplissement des prescriptions sur les placements des investissements institutionnels.

Au cours des débats parlementaires, deux contre-propositions ont été formulées, l'une dans le but d'encourager une répartition équitable de la propriété foncière, lutter contre la thésaurisation du sol et introduire un système efficace de prélèvement de la plus-value foncière ; l'autre visant à encourager la diffusion de la propriété foncière, notamment de celle destinée à l'usage personnel du propriétaire.

Ni l'une ni l'autre n'ont trouvé grâce devant la majorité des parlementaires fédéraux. Ni l'initiative non plus, qui a été balayée au Conseil national par 100 voix contre 48 et au Conseil des Etats par 37 voix contre 2.



Améliorer la protection des paysages naturels.

Les adversaires de l'initiative recrutés dans les partis bourgeois ont fait valoir qu'elle mettrait en péril l'équilibre des fonds du 2e et du 3e pilier (épargne personnelle) investis dans l'immobilier, porterait atteinte au libre jeu du marché immobilier et impliquerait de nombreuses tracasseries administratives eu égard aux mécanismes de contrôle à mettre sur pied.

Le Conseil fédéral a promis de publier encore avant la votation du 4 décembre son projet de nouveau « code rural », dont l'élément essentiel est de soumettre à autorisation l'acquisition d'entreprises ou d'immeubles agricoles.

Le sixième assaut des xénophobes



Les travailleurs étrangers : indispensables dans la construction. (Photo Helvetas.)

L'Action nationale a déposé son initiative « Pour la limitation de l'immigration », appuyée par près de 113 000 signatures, en avril 1985. Il s'agit de la sixième initiative xénophobe déposée depuis les années septante.

Cette initiative se propose de réduire le nombre des étrangers durant une période de quinze ans, dans le but de lutter contre la surpopulation étrangère. Son principe : limiter l'immigration annuelle aux deux tiers des étrangers ayant quitté définitivement la Suisse l'année précédente. Et cela

tant que la population en Suisse dépassera 6,2 millions d'habitants.

Cette initiative prévoit également de ramener le nombre des saisonniers à 100 000 et celui des frontaliers — une innovation par rapport aux précédentes initiatives — à 90 000 par an.

A l'appui de ses motifs, l'Action nationale fait valoir que la Suisse n'est pas un pays d'immigration, du fait qu'il est déjà surpeuplé, avec une densité au kilomètre carré de 500 habitants sur un peu plus d'un tiers de la surface habitable de la Suisse. Elle ajoute que la présence d'un million d'étrangers crée fatalement des problèmes psychologiques et risque, à terme, de porter atteinte à l'identité nationale.

Le Conseil fédéral s'est prononcé contre l'initiative, sans lui opposer de contre-projet.

Les Chambres fédérales l'ont balayée, le Conseil national en mars 1988 par 121 voix contre 3 et le Conseil des Etats en juin dernier par 33 voix sans opposition.

Au cours du débat, diverses craintes ont été exprimées dans l'hypothèse où l'initiative trouverait grâce devant le peuple : d'ici l'an 2004, il y aurait près de 300 000 étrangers en moins, une main-d'œuvre indispensable pourtant pour l'industrie du tourisme, l'agriculture, les hôpitaux, la construction — et notamment pour les grands chantiers de Rail 2000 et de la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes. Sans compter que faute de professeurs, de chercheurs et d'étudiants étrangers, le dynamisme culturel et scientifique de la Suisse subirait un préjudice certain.

La réduction draconienne du nombre des frontaliers porterait un coup fatal à l'économie de Genève, de Bâle ou du Tessin.

D'autres voix se sont interrogées sur l'écho que les sirènes de la xénophobie rencontrent auprès d'une partie de la population « silencieuse ». En insistant donc sur la nécessité de redoubler d'effort en faveur de ces Suisses laissés pour compte de la prospérité helvétique qui sont tentés de prendre les étrangers pour des boucs émissaires.

Anne-Marie Ley